

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

Ordre du jour :

- Nouveaux horaires de l'éclairage public dans le bourg
- Subvention supplémentaire à Chomiar pour la décoration du village à l'occasion des fêtes de Noël
- Questions diverses

Déroulement de la séance :

La séance commence à 20h30.

Excusée : Julie GIORDANO

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Don d'un terrain à la commune

Le Conseil étudie la proposition d'une propriétaire qui souhaite faire don d'un terrain à la commune. Il s'agit d'une parcelle forestière de 5 100 m² situé au lieu-dit « La Piel Rouge » près des Cazalades. L'ensemble du Conseil accueille cette proposition avec intérêt et y est favorable à l'unanimité.

Nouveaux horaires de l'éclairage public dans le bourg

Actuellement les horaires sont les suivants :

Pour le haut et le bas du village, du 01/10 au 30/04 : matin 6h45 à 8h, soir 19h à 22h.

Pour la rue du Gindreau, du 01/09 au 31/03 : 19h à 1h du matin.

Du 01/05 au 30/09 : pas d'éclairage.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Du 01/09 au 31/01 : matin 6h45 à 8h, soir 17h à 22h30.

Du 01/02 au 30/04 : matin rien, soir 19h à 22h30.

Du 01/05 au 31/08 : pas d'éclairage.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

Subvention supplémentaire à Chomiar pour la décoration du village à l'occasion des fêtes de Noël



Cette année, Chomiar a convenu pour Noël de décorer St Médard en suivant un thème original, insolite et avec un souci d'harmonie (thème, motifs, couleurs).

L'achat et la réalisation de ces décorations constituant un budget un peu plus conséquent que les années précédentes, la Mairie propose d'attribuer une subvention supplémentaire à Chomiar d'un montant de 500€.

Le Conseil est favorable à cette proposition à l'unanimité.

Suite aux questions diverses, la séance prend fin vers 22h.

Le Maire
Pascal CORNIOT

The official stamp of the Mairie de St-Médard is circular, featuring a central emblem with a figure and a crown. The text around the emblem reads 'MAIRIE DE ST-MÉDARD' at the top and '48160 (1.01)' at the bottom.